



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu les travaux de reprise d'enrobé qui se dérouleront le vendredi 23 juin 2023 sur la Route du Mont ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules appelés à emprunter la Route du Mont le vendredi 23 juin 2023 et ce, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La Route du Mont sera barrée et interdite à la circulation de tous types de véhicules le vendredi 23 juin 2023, de 8h à 17h ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit le long de la Route du Mont le vendredi 23 juin 2023, à partir de 6 h et jusqu'à 17h ;

Article 3 : Une signalisation permettant d'assurer la communication de cet arrêté sera mis en place par l'entreprise en charge des travaux et les services de la commune ;

Article 4 : Cet arrêté ne concerne pas les services de secours et d'interventions publics en cas d'urgence ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Le CERD de Thônes.

Et affiché aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 22 juin 2023.

Le Maire,
Philippe ROISINE



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 22/06/2023
- Le Maire,
Philippe ROISINE.

